



COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2025 DELIBERATION DCS25_12_12_14

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, à neuf heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, dans la salle des fêtes de Corzé, sous la présidence de Monsieur Thierry Gallard, président du SEA.

Communauté de Communes	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire	x		
	M. ANNONIER Claude	Titulaire		x	
	M. AUBRY Fabien	Titulaire	x		
	M. MARY Yves	Titulaire	x		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			x
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			x
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M. GUILLEUX Jean-Philippe	Titulaire	x		
	M. RIGAUD David	Titulaire	x		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	x		
	Mme DESMARRES Martine	Titulaire			x
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			x
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			x
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	x		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire		x	
	M. NOYER Robert	Titulaire	x		
	M. LAVENET Vincent	Titulaire	x		
	M. DAVY Gilles	Titulaire			x
	M. FONTENEAU Jean-Jacques	Titulaire		x	
	M. ARLUISON Jean-Christophe	Suppléant			x
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			x
M. LEHEE Stephen	Suppléant			x	
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. GLEMOT Etienne	Titulaire	x		
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire		x	
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire		x	
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire	x		
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			x
	M. NIREFOIS David	Suppléant			x

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Valérie BERTIN - DAF, Mme Aurélie LACROIX - DST, M. Renan BOURGEOIS - responsable suivi exploitation et Mme Maryse BERNHARD - chargée de la vie institutionnelle. (absence excusée du Payeur Départemental)

Secrétaire de séance : Marc Antoine DRIANCOURT, de la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents : 11

Nombre de suppléant présent et votant : 0

Nombre de pouvoirs : 3 : Arnaud BUREAU à Etienne GLEMOT, Claude ANNONIER à Gilles GRIMAUD, Jean Pierre BRU à Thierry GALLARD

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 5 décembre 2025

OBJET : TARIFS DE L'EAU 2026 – PART COLLECTIVITE

annexe tarifs 2026

Vu l'article L111-1 du Code la Consommation fixant les éléments constitutifs des obligations d'informations au consommateur,

Vu l'article L112-1 du Code la Consommation relatif aux obligations et aux modalités en matière de communication des prix et des conditions particulières de la vente ou de l'exécution d'un service,

Vu l'article L112-2 portant application des dispositions de l'article L112-1 à toutes les activités de production de distribution et de services y compris celles qui sont le fait de personnes publiques, notamment dans le cadre de conventions de délégation de service publique,

Vu l'article L112-4 précisant les modalités d'affichage de prix comprenant un abonnement,

Vu la délibération DCS 2020-20-XI-05, approuvant la politique de convergence tarifaire à l'horizon 2026,

Le Président indique que le comité syndical doit fixer le tarif du service d'alimentation en eau potable pour l'année 2026 pour ce qui concerne la part collectivité. Cette redevance eau potable est destinée à financer les charges du service et en assurer l'équilibre. La politique tarifaire doit tenir compte de la politique d'harmonisation tarifaire ainsi que des besoins de financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

La tarification est composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable déterminée en fonction du volume d'eau consommé par l'usager sur le réseau public de distribution.

Les tarifs sont applicables à compter au 1^{er} janvier 2026.

La fixation les tarifs 2026 prend en compte :

- la politique de convergence tarifaire du SEA
- une inflation à hauteur de 1.1 % (inflation 2025 PLF 2026)
- une compensation des évolutions des tarifs des délégataires et la prise en compte de la redevance RMDP sur les secteurs Nord-Ouest et Nord-Est (avec délégataire SAUR)
- une baisse de la consommation d'eau de -2,4 % en 2024 suivie d'une stabilité de la consommation jusqu'en 2030.

La liste détaillée des tarifs 2026 en résultant est fournie **en pièce annexe**,



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les tarifs aux usagers « part collectivité » tels que présentés en annexe à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Décide de fixer l'ensemble des autres tarifs de vente d'eau tels que présentés en annexe à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Décide de missionner le Président pour transmettre la délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable et aux EPCI membres du SEA,
- Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la Présente.

**Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

Transmise au contrôle de légalité via SLOW cf. tampon
Délibération mise en ligne sur le site internet du SEA

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 049-200077402-20251212-DCS25_12_12_14-DE

